

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire  
Direction de L'Éducation et des Collèges  
12351

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Convention avec le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) relative à l'achat de fournitures de services de télécommunication et de prestations associées pour les collèges publics.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du développement de la politique d'informatisation des collèges, le Département a déployé dès 2016 un réseau informatique permettant d'interconnecter l'ensemble des 135 collèges départementaux des Bouches-du-Rhône et sites associés, et de les relier au réseau Internet.

L'exécution du marché concerné arrivant à échéance en décembre 2020, il est proposé de contractualiser avec la centrale d'achat Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), par un accord-cadre n°2020-005, pour assurer la continuité et la maintenance de ce réseau informatique interconnecté à très haut débit durant deux ans, permettant ainsi de lancer un nouvel appel d'offres.

Par délibération n° 117 en date du 24 juillet 2020, notre collectivité a déjà approuvée l'adhésion du Département au RESAH.

La signature de la convention de service d'achat centralisé annexée au présent rapport permettra à la collectivité de contractualiser l'achat de prestations d'abonnements et de maintenance sur les deux lots des marchés Télécoms du RESAH, dans des conditions techniquement et financièrement avantageuses. Le Département n'a en effet aucune contribution à verser au titre de la convention, et bénéficiera de services à un coût inférieur à celui de l'actuel marché.

De ce fait, ce rapport ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire, les prestations faisant l'objet de bons de commandes ultérieurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

